

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 JUILLET 2019 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles – GALLOIS Delphine - JEANNEROD Françoise – CHARDON Laurent - CRETIN Claire - GENRE Annie – BOUTERAON Elisabeth – CAILLAT Marie-Carmen - LACROIX Jean-Sébastien – GRENIER Sandrine - PROST Marcel – CHAVIN-GAZALIER Fabien

Absents: BOURLAND Frédéric (pouvoir à Robert BONNEFOY) – VAZ TEIXEIRA Christophe (pouvoir à Christophe MATHEZ) – DESPREZ Alain (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Véronique GANGNERY (pouvoir à Marie-Carmen CAILLAT) – Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Claire CRETIN) – CLERC Nicolas (excusé)

Secrétaire de séance : GENRE Annie

Le 4 juillet 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2019

3 – Demande d'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA

4 – Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : signature des marchés de travaux

- Travaux de réfection de la toiture de la crèche : signature du marché

- Construction d'un centre d'incendie et de secours – services techniques : déclaration de sous-traitance de l'entreprise SJE

5 – Finances :

- Subventions 2019 aux associations

- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

- Centre de Loisirs Sans Hébergement : nouveau tarif pour le parc de loisirs PARCABOUT à Lamoura

6 – Baux ruraux : signature

7 – Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire » / « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) : convention d'objectifs et de financement avec la CAF

8 – Quartier des Crêtets : vente de la parcelle n° 27 à Mme Coralie DOREL

9 – Création d'une commission communale d'attribution des places à la crèche

10 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

11 – Questions et informations diverses

- Point sur l'Intercommunalité

M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la question n°6 « Baux ruraux : signature » et d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Modification du barème des participations familiales pour les EAJE

- Construction d'un centre d'incendie et de secours – services techniques – déclaration de sous-traitance de l'entreprise SJE au profit de 2F Construction sur le lot n°2

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Annie GENRE secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2019

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 21 mai 2019.

Aucune observation n'est faite. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 mai 2019.

3. Demande d'extension de la carrière du Risoux par la société CAR EL MA

M. le Maire fait part de la demande de la société CAR EL MA, représentée par M. Arnaud DUBREZ, d'étendre le périmètre d'exploitation de la carrière du Risoux à l'échéance de l'autorisation préfectorale actuelle, soit en août 2023.

En cas d'avis favorable du conseil municipal, la commune devra engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire précise que cette extension se ferait dans la zone sud-ouest. La Société a l'obligation de remblayer en 2025. Il s'agit du début du processus, ensuite la DREAL se saisit du dossier.

Christophe MATHEZ indique que le terrain nécessaire est d'une emprise de 47 000 m² mais l'exploitation porte sur 37 000 m² (sans le périmètre de sécurité et le merlon paysager).

Laurent CHARDON demande si on a une traçabilité des matériaux qui servent à combler. Est-ce qu'un organisme vérifie ? Christophe MATHEZ précise qu'après l'extraction, il y a le remblaiement. On peut décider autrement.

Claire CRETIN fait part d'une remarque de Sébastien BENOIT-GUYOD qui se demande si les matériaux sont transportés dans un périmètre restreint ou pas.

Jean-Sébastien LACROIX se pose la question de la destination des cailloux : ils vont servir aux entreprises locales mais aussi en Suisse. C'est le code du commerce et on ne peut pas aller contre.

Arrivée de Fabien CHAVIN-GAZALIER à 18h54.

Aujourd'hui, la plus grosse carrière c'est St Pierre.

Gilles BOURQUI indique que l'exploitant a l'obligation par la DREAL de remblayer.

Jean-Sébastien LACROIX indique que si la commune donne un avis défavorable il n'y aura pas moins de camions sur la route.

Christophe MATHEZ rappelle que le débat de ce soir n'est pas de savoir si la commune veut ou non la carrière, mais si on accepte de modifier le PLU pour permettre son extension.

Claire CRETIN rappelle que la station est classée « flocon vert ». Cette exploitation perturbe la faune et la flore dans le Risoux.

Christophe MATHEZ ne pense pas que le bilan soit négatif au niveau environnemental. L'impact environnemental ou visuel, ce n'est pas la même chose. M. le Maire pense que le vrai enjeu de la station « flocon vert » est de ne plus avoir de camions sur les routes. Si les camions viennent de St Pierre il y aura encore plus de circulation. Annie BERTHET ajoute que ces camions perturbent beaucoup le trafic.

Gilles BOURQUI pense que le trafic sur la traversée du village ne va pas diminuer. Les constructions sur le quartier des Crêtets ont sans doute fait appel aux matériaux de la carrière. Il y a tout de même des besoins locaux.

Jean-Sébastien LACROIX rappelle que cette demande ne porte pas sur une augmentation de la production, mais sa continuation dans l'avenir.

Fabien CHAVIN-GAZALIER pense qu'il vaut mieux qu'il y ait plusieurs petites carrières. Mais pour l'empreinte carbone, la circulation de tous ces camions, c'est une hérésie à son sens, de même que le transport des déchets verts à Saint-Claude ou Saint-Pierre par le SICTOM.

Sandrine GRENIER pense que la révision du PLU est une grosse contrainte et qu'elle représente un coût.

M. le Maire précise que l'extension aura lieu sur des terrains privés.

Gilles BOURQUI rappelle que la carrière emploie 15 personnes.

Christophe MATHEZ ajoute que le conseil municipal peut se prononcer favorablement et engager une modification du PLU et que le dossier soit rejeté par les services de l'Etat. L'exploitant souhaite connaître la position de la commune car il envisage d'investir pour monter les réseaux. Il ne souhaite pas s'engager financièrement s'il ne peut pas aller plus loin.

Elisabeth BOUTERAON rappelle qu'on est en fin de mandat. Elle demande quel est le délai nécessaire pour la modification du PLU. M. le Maire pense qu'il faut compter un an. L'enquête publique est l'étape décisive. Jean-Sébastien LACROIX indique que l'exploitant ne peut pas attendre ce délai car l'évaluation environnementale va prendre du temps.

Delphine GALLOIS fait part de l'avis d'Alain DESPREZ dont elle détient le pouvoir : *« pour l'actuelle extension en cours d'exploitation, l'enquête publique avait abouti à un avis favorable, principalement au motif que le Schéma départemental des carrières privilégiait des sites multiples de taille modeste près des besoins en matériaux, pour éviter de mettre sur les routes des camions sur de longs rayons d'intervention. Je souscris à cette façon de voir.*

Cependant, dans le cas présent, si les matériaux doivent être transportés pour être valorisés sur le site de Divonne pour ensuite être vendus en Suisse, le coût environnemental global et surtout local me semble élevé. De surcroît, et sauf erreur de ma part, l'extension conduirait à réduire une zone classée N entraînant une procédure de révision simplifiée du PLU avec avis et enquête publique. »

Fabien CHAVIN-GAZALIER indique que des granulats ne sont pas préparés à la carrière car ils doivent être lavés. Ils sont donc transportés dans ce but. Ce transport ne sera plus nécessaire lorsque le site aura un accès à l'eau.

Claire CRETIN demande d'où viendra l'eau. Christophe MATHEZ répond qu'elle viendra du réseau d'eau potable et que l'exploitant constituera aussi une réserve. Claire CRETIN déclare qu'elle est perturbée qu'on utilise de l'eau traitée pour laver des cailloux. Elisabeth BOUTERAON indique que l'on peut trouver une autre solution que de l'eau traitée du réseau. Jean-Sébastien LACROIX indique que le réservoir du Risoux est juste en dessous, c'est pour des raisons de coût. Delphine GALLOIS demande s'il n'est pas possible de créer de grosses réserves de pluie ou de fonte de neige. Gilles BOURQUI répond que l'exploitant utilisera sa réserve en premier.

Jean-Sébastien LACROIX indique que l'exploitant a tellement d'étapes à passer avant d'avoir son autorisation, qu'il se fera « retoquer » si son projet n'est pas cohérent.

M. le Maire ajoute que le Parc Naturel Régional sur le territoire duquel est la carrière, est favorable à la réduction des transports.

Fabien CHAVIN-GAZALIER rappelle que le point noir de cette carrière reste l'accès. C'est insupportable pour les riverains. Christophe MATHEZ indique que la route devait être refaite l'année dernière, puis cette année. Le carrier prend en charge la moitié du coût des travaux et la demande de devis a pris du retard. Claire CRETIN reconnaît que les chauffeurs sont prudents et ils ne roulent pas trop vite. Gilles BOURQUI confirme que l'exploitant fait passer beaucoup de consignes.

M. le Maire rappelle que quel que soit l'avis favorable ou défavorable de cette demande d'extension de la carrière CAR EL MA en 2023, ce serait le début de processus d'instruction d'un dossier lourd.

Le conseil municipal, par un vote de 15 voix pour, 1 voix contre (Laurent CHARDON) et 5 abstentions (Christophe VAZ TEIXEIRA – Claire CRETIN – Sébastien BENOIT-GUYOD – Véronique GANGNERY et Alain DESPREZ) émet un avis favorable à la demande d'extension du périmètre de la carrière du Risoux et décide d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

4. Travaux :

- Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : signature des marchés de travaux

Les travaux consistent à aménager la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains. Ces travaux permettent de modifier l'organisation de la circulation, des stationnements et des modes doux, restructurer les espaces publics et créer des espaces verts.

Christophe MATHEZ précise que les chiffres concernent la totalité du projet sur toutes les phases encore à réaliser.

Les prestations sont réparties en 3 lots, attribués par marchés séparés :

- Lot n°1 : terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs ;
- Lot n°2 : maçonnerie, menuiserie, métallerie ;
- Lot n°3 : revêtement qualitatifs, mobiliers, espaces verts

Chaque lot est divisé en tranches par secteurs géographiques comme suit :

Tranche	Désignation	Année prévisionnelle de réalisation
Ferme Délai partiel n°1	Secteur 4 et secteur 3 : Office du Tourisme, arrêt de bus et terrassement parking du faubourg	2019
Ferme Délai partiel n°2	Secteur 4 : Place des Sapins et rue Pasteur	2020
Tranche Optionnelle 1	Secteur 1 et secteur 3 : RN5 sud – giratoire et aménagement parking du Faubourg	2020
Tranche Optionnelle 2	Secteur 2 : RN5 Nord	2021

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal le Progrès et sur la plateforme de dématérialisation AWS, la date de remise des offres était fixée au 11 juin 2019 à 12h00.

5 entreprises ont remis une offre dématérialisée :

- SAS BONNEFOY à Saône (25)
- COLAS Est Agence SJE à Messia sur Sorne (39)
- ID VERDE à Perrigny (39)
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST à Courlaou (39)
- SAS FCE à Levier (25)

La SAS ALBIZZIA Espaces Verts s'excuse de ne pas pouvoir répondre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 50 %

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres, rédigé par le maître d'œuvre Au-delà du fleuve et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les entreprises économiquement les plus avantageuses suivantes :

- lot 1 : COLAS Est Agence SJE avec une offre de 3 170 618.17 € HT SOIT 3 804 741.80 € TTC
- lot 2 : SAS SFE avec une offre de 337 632.46 € HT soit 405 158.95 € TTC
- lot 3 : ID VERDE avec une offre de 643 181.31 € HT soit 771 817.57 € TTC

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus.

Christophe MATHEZ rappelle que les réseaux secs et l'éclairage public ne sont pas inclus dans ces montants.

- Travaux de réfection de la toiture de la crèche : signature du marché

Question retirée car M. le Maire a signé le marché dans le cadre de sa délégation de signature en raison de l'urgence à réaliser ces travaux.

- Construction d'un centre d'incendie et de secours – services techniques : déclaration de deux sous-traitants de l'entreprise SJE

M. le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 25 octobre 2018, à signer un marché avec le groupement d'entreprise SJE agence COLAS Est pour un montant total de 455 877.15 € HT (547 052.58 € TTC) pour le lot n°02 – Terrassement – VRD – ESPACES VERTS.

Il présente deux déclarations de sous-traitance au profit de :

1°/ **ENTREPRISE MUGNIER Jean Emmanuel** 5, rue des Arènes – 39100 DÔLE pour la fourniture et plantation de végétaux, la fourniture et pose de gabions de parement pour un montant de **46 801.98 € HT** (56 162.37 € TTC) avec paiement direct.

2°/ **2F CONSTRUCTION** 9 rue des Erables 39380 BANS pour l'étude, la fourniture, la fabrication et la livraison d'ossature métalliques et cornières en tôle galvanisées pour support de gabions pour un montant de 5 200.00 € HT (6 240.00 € TTC) avec paiement direct.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de sous-traitances par l'entreprise SJE COLAS Nord – Est au profit des entreprises MUGNIER Jean Emmanuel pour un montant de 46 801.98 € HT et 2F CONSTRUCTION pour un montant de 5 200.00 € HT et autorise à l'unanimité M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Gilles BOURQUI précise que le planning de travaux est correct et accuse 3 jours de retard. L'élévation des murs est en cours ainsi que le dallage inférieur de la partie centrale.

5 – Finances :

- Subventions 2019 aux associations

Suite à la réunion de la commission des finances du 23 mai 2019, M. le Maire propose le tableau de versement des subventions suivant pour l'année 2019 :

Libellé tiers	Subventions 2018	Propositions 2019
TENNIS CLUB HAUT JURA	720,00	800,00
TENNIS CLUB HAUT JURA (Tournoi)	1 500,00	1 500,00
SCLEROSE EN PLAQUES	100,00	100,00
VALENTIN HAUY (non-voyants jura)		100,00
COMITE DEP LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00	100,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00	500,00
ASSOCIATION CULTURELLE ROUSSELANDE	3 000,00	4 000,00
TRANS ORGANISATION (trail)	2 000,00	3 000,00
TRANS ORGANISATION	1 000,00	1 000,00
AMIS DE L'ORGUE HT JU RA ASSOCIAT	1 400,00	1 600,00
FNACA	100,00	100,00
SOUVENIR FRANCAIS	100,00	100,00
FC HAUTJURA	780,00	700,00
SKIEURS ROUSSELANDS	8 320,00	8 180,00
GOLF CLUB LE ROCHAT ASSOCIATION	400,00	460,00
UNION INSTRUMENTALE BOIS D'AMONT	5 985,00	4 275,00
COMITE DES FETES DE LA DOYE	400,00	400,00
SECOURS POPULAIRE		100,00
SECOURS CATHOLIQUE		100,00

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100,00	100,00
	26 845,00	27 215,00

Christophe MATHEZ rappelle que la somme de 30 000 € a été inscrite au budget 2019.

Marcel PROST indique que l'association des amis des orgues du Haut-Jura a prévu 3 concerts aux Rousses le 2/08 à 11h et à 18h à l'église et le 3/08 au Fort à 21h. Christophe MATHEZ précise que la commune offre aussi le vin d'honneur le 2 août.

Marcel PROST intervient pour le club de tennis qui doit 10 000 € / an au centre sportif pour la location des terrains. Ce qui amplifie le problème, c'est qu'il n'y a plus de courts extérieurs. Les adhérents ont donc des coûts de licence élevés. Cela représente un problème de gestion certain pour le club. Il demande que la subvention communale soit réétudiée. Pour les 20 ans du club, il y a des manifestations au centre sportif et une demande d'aide financière exceptionnelle a été faite. M. le Maire répond qu'il a reçu le président du club mais n'a pas de réponse à donner à sa demande de 10 000 €. La commune pourra peut-être faire un geste cette année pour les 20 ans du club mais cela ne règlera pas le problème de fond et lors de la réunion à Morez il n'y avait que la commune des Rousses qui était partante pour aider. Même si il y avait des courts extérieurs, cela ne réduirait pas le déficit.

Christophe MATHEZ pense que si le centre sportif redevenait communal, il pourrait y avoir une issue.

Delphine GALLOIS indique qu'un terrain extérieur pourrait servir pour le tourisme. Christophe MATHEZ rappelle que la compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes.

Marie-Carmen CAILLAT demande au conseil municipal de faire une réponse claire et précise au tennis club sur la demande de subvention. Claire CRETIN demande si on veut un club de tennis aux Rousses ou pas. Marcel PROST répond que cela ne dépend pas de la collectivité. Claire CRETIN pense que si la commune n'aide pas financièrement ce club, il va mourir.

Christophe MATHEZ rappelle que la commission en a déjà débattu. Il faut rester cohérent par rapport à la demande : aujourd'hui, la commune des Rousses ne peut pas donner 12 000 € au club de tennis car comment le justifier par rapport aux autres associations ?

M. le Maire propose qu'il y ait une nouvelle discussion en commission des finances.

Aujourd'hui, si le centre sportif revient en gestion communale, une nouvelle réflexion sera lancée sur l'avenir du bâtiment et sur l'aide apportée à notre club de tennis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement des subventions pour 2019 selon le tableau ci-dessus.

- Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Afin d'ajuster les crédits 2019, M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 au budget principal de la commune suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
chapitre/compte	montant	chapitre/compte	montant
023	-1 214 910,00	775	-1 215 000,00
		002	90,00
TOTAL	-1 214 910,00	TOTAL	-1 214 910,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
chapitre/compte	montant	chapitre/compte	montant
001	-978 551,16	021	-1 214 910,00
040/compte 192	-2 000,00	024	234 358,84
TOTAL	-980 551,16	TOTAL	-980 551,16

Le conseil municipal autorise à l'unanimité les modifications de crédits ci-dessus pour le budget principal de la commune 2019.

- Centre de Loisirs Sans Hébergement : nouveau tarif pour le parc de loisirs PARCABOUT à Lamoura

M. le Maire informe le conseil municipal que la Directrice du Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H) souhaite proposer une nouvelle activité à partir de l'été 2019 : le parc de loisirs PARCABOUT à Lamoura.

La commune prendrait à sa charge le transport et une participation de 12€/enfant serait demandée aux familles et comprenant :

- l'activité « filet dans les arbres »
- le sentier pieds nus de 1km

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif pour l'entrée au parc de loisirs PARCABOUT à Lamoura au prix de 12 € et prend en charge le transport des enfants.

6 - Baux ruraux : signature

Question reportée

7 – Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire »/ »Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) et Extrascolaire : conventions d'objectifs et de financement avec la CAF

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » et la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) » et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement «Extrascolaire ».

Ces conventions de financement sont conclues du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ces deux conventions.

8 – Quartier des Crêtets : vente de la parcelle n°27 à Mme Coralie DOREL

M. le Maire rappelle que par délibération n°2017-8-075 du 22 août 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer les promesses de vente et les ventes des parcelles individuelles du quartier des Crêtets.

Il convient toutefois de préciser le nom des acquéreurs : Mme Coralie DOREL a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle n°27 du lotissement Les Crêtets pour la construction d'une maison individuelle d'habitation :

N° de lot	superficie en m ²	prix de vente en € HORS TAXE
27	433	73 610.00

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte de vente au nom de la commune.

9 – Création d'une commission communale d'attribution des places à la crèche

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'une commission communale pour l'attribution des places à la crèche halte-garderie composée d'élu(e)s, de la Directrice de la crèche et son adjointe et de la Directrice Générale des Services.

Annie BERTHET indique que cela permet de montrer qu'il n'y a pas de favoritisme et que l'attribution est transparente.

M. le Maire propose de désigner Annie BERTHET et Christophe MATHEZ.

Le conseil municipal définit à l'unanimité la composition de la commission comme suit : Christophe MATHEZ – Annie BERTHET – Mme la Directrice de la crèche et Madame son Adjointe – Madame la Directrice Générale des Services.

10 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

La commune des Rousses sollicite l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et qui peut s'engager comme suit :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage

La procédure à suivre est la suivante :

Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Maire, par arrêté fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune doit en informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. La commune doit vérifier que l'animal n'est pas identifié. Les animaux stérilisés sont relâchés sur le lieu de capture.

La commune s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis une participation, sous forme d'acompte et à hauteur de 50%, aux frais de stérilisations et de tatouages. En 2018, 5 chats ont été recensés.

La Fondation 30 Millions d'Amis règlera directement le vétérinaire choisi par la commune sur présentation des factures du praticien.

La convention est conclue pour une durée de 1 an jusqu'au 31/12/2019.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

11 – Liste des marchés signés par le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des dépenses et marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

12 – Modification du barème participations familiales pour les EAEJ

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura relative aux nouveaux planchers et plafonds des participations familiales à appliquer pour le calcul des barèmes des familles à compter du 1^{er} septembre 2019 pour les établissements percevant la Prestation de Service Unique (P.S.U.). Cela concerne la crèche communale.

M. le Maire présente le barème applicable pour les accueils collectifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022 :

Taux de participation familiale par heure facturée					
- en accueil collectif pour tous les tous les contrats d'accueil (anciens contrats et nouveaux contrats à compter du 1^{er} septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%

3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Afin de faciliter les mises à jour successives des barèmes, il est préconisé de faire référence dans les règlements de fonctionnement à la circulaire CNAF 2019-005 relative aux barèmes des participations familiales.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Pour les années 2019 à 2022, **le plafond** est d'ores et déjà connu et fixé à :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Ainsi, le plancher s'élèvera à 705.27 €/mois (soit 8 463.24 €/an) et le plafond à 5 300.00 €/mois, soit 63 600.00 €/an) selon la grille suivante :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5, 6 ou 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
Participation Familiale plancher	0,43 €	0,36 €	0,28 €	0,21 €	0,14 €
Participation familiale plafond	3,21 €	2,67 €	2,14 €	1,60 €	1,07 €

Par ailleurs, la lettre circulaire 2019-005 du 05 juin 2019 a apporté une autre modification et/ou précision concernant l'application du plancher puisqu'elle prévoit **que le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :**

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- enfants placés en familles d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'application des nouveaux planchers et plafonds fixés par la Cnaf à compter du 1^{er} septembre 2019 et d'intégrer dans son règlement la modification relative aux situations particulières de certaines familles selon la circulaire n° 2019-005 du 05.06.2019.

13 – Questions et informations diverses

- Point sur l'intercommunalité : ce dossier n'a plus lieu d'être car il est clos.

- Christophe MATHEZ adresse ses félicitations à Marcel PROST et l'association des communes forestières du Risoux pour la bonne réfection des routes forestières dans le Risoux.
- Christophe MATHEZ indique que le bâtiment de la SIPAL n'est plus propriété de la commune depuis ce matin : il a été vendu à la CCSR.
- Annie BERTHET informe le conseil des bons résultats du centre communal de soins infirmiers. Le forum « bien vieillir » s'est bien passé et les résultats de l'enquête de satisfaction sont très satisfaisants.
- Delphine GALLOIS informe le conseil municipal que la commission communication a préparé une exposition sur Jean-Alphonse Mandrillon dit l'avocat Mandrillon et sa sœur au foyer-logement qui porte son nom. L'inauguration aura lieu le 15/07 à 18h au foyer des aînés.
- Projet Dôle-Tuffes : Sébastien BENOIT-GUYOD souhaite que la discrétion soit tenue jusqu'aux termes des réunions importantes prévues la semaine prochaine.

Jean-Sébastien LACROIX informe le conseil municipal que le jour où la SAEM SOGESTAR allait retenir les entreprises pour réaliser les travaux, elle a reçu un avis négatif du CNPN (Centre National de la Protection de la Nature). Cela pose donc un problème dans l'instruction des dossiers. Ainsi, INTERREG n'a pas pu statuer sur la demande de subvention de 4.5 millions car l'arrêté préfectoral doit être signé et les deux mois de recours purgés. Aujourd'hui, le préfet n'a toujours pas signé l'arrêté, il est donc compromis que des travaux aient lieu cette année. L'avis du CNPN ne lie pas le Préfet mais celui-ci a besoin d'arguments pour aller contre cet avis défavorable. Aujourd'hui le Préfet a tous les éléments en main et il a la possibilité de signer l'arrêté qui devrait sortir dans les jours qui viennent.

Jean-Sébastien LACROIX attend l'arrêté du Préfet et une réunion du Syndicat Mixte de Développement Touristique de la Station la semaine prochaine pour voir ce qui est réalisable ou non cette année. Christophe MATHEZ demande pourquoi la SAEM ne changerait pas le télésiège des Jouvencelles cette année. Jean-Sébastien LACROIX répond que cela fait partie du projet global avec la partie suisse.

Le CNPN remet en cause l'étude climatologique et il a souligné que la prise en compte de certaines plantes n'est pas suffisante. De même, la compensation écologique n'est pas non plus suffisamment prise en compte : l'habitat d'un oiseau va être détruit et on doit reconstituer son habitat.

C'est compliqué pour la SOGESTAR avec la prise d'exploitation de la Dôle. Les services de la SOGESTAR ont travaillé dur pour que ce projet voie le jour. Si le projet ne se fait pas, on ne peut pas dire que ce n'est pas grave car il y aura une perte de 400 000 € sur la Dôle tous les ans. Donc si le projet ne se fait pas, le massif de la Dôle va fermer et il y aura une perte de 1.5 millions d'€ et une perte de recettes de 700 000 €. Or, 1 € de forfait de ski alpin, c'est 7 € de retombées économiques sur la station. La situation est très compliquée pour la SOGESTAR.

Christophe MATHEZ est très inquiet de la situation actuelle pour l'économie du village des Rousses même si le Préfet signe l'arrêté.

Jean-Sébastien LACROIX indique qu'il lui est difficile de dire ce que l'on va pouvoir faire actuellement. S'il y a un recours sur l'arrêté du préfet, le projet ne se fera pas car la subvention INTERREG sera perdue. En termes d'emplois, cela représente 35 saisonniers et 3 permanents de la Dôle au chômage avec un impact sur les moniteurs de ski et des dommages collatéraux sur l'économie locale.

Il regrette aussi qu'il y ait beaucoup de scepticisme par rapport au climat. Toutefois, si l'Etat investit des millions d'euros au stade des Tuffes, c'est qu'il croit encore à la neige. Le CNPN arrive à la fin des consultations et donne un avis défavorable. Il trouve cela dur. Normalement, il a 2 mois pour donner son avis. Le CNPN a reçu le dossier fin mars par la DREAL qui l'avait depuis octobre 2018. Cela fait la 3^{ème} fois qu'on perd un an.

- M. le Maire évoque le devenir de la fête foraine : les travaux vont être réalisés sur le parking des Sapins. Il convient de déplacer la fête sur un autre site à partir de 2020. Les forains ne sont pas d'accord d'aller ailleurs, ni sur le parking des Champs de Neige, ni au Noirmont. Christophe MATHEZ précise qu'ils souhaitent revenir sur la place de l'Omnibus et l'allée des écoles. Delphine

GALLOIS n'est pas d'accord qu'ils s'installent sur la place de l'Omnibus. Fabien CHAVIN-GAZALIER est d'accord avec elle car la présence des manèges complique l'accès aux écoles. Laurent CHARDON est d'avis de proposer le parking des Champs de neige et rien d'autre. Jean-Sébastien LACROIX propose qu'une autre animation ait lieu en même temps que la fête pour attirer du monde. Le conseil municipal décide de proposer uniquement le parking des Champs de Neige pour l'installation de la fête foraine.

- M. le Maire rappelle que le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré au Fort derrière les stèles avec l'accord de M. ARNAUD avec un concert à partir de 20h et un DJ jusqu'à 1h du matin

Séance levée à 21h17
La Secrétaire de séance,



Annie GENRE



Le Maire,



Bernard MAMET